

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DJCOP-2022-112

Portant déclaration sans suite du marché 2022-7219 – Acquisition, pose et réparation de matériel sportif et d'évolution - Lot 2 Filets

### LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : Le code général des collectivités territoriales

VU : L'article R2185-1 du Code de la commande publique

VU : L2152-3 du Code de la commande publique.

VU : La consultation citée en objet et dont la date limite de remise des offres était fixée au 25 juillet 2022.

CONSIDERANT : que conformément à l'article R2185-1 du Code de la commande publique, la consultation peut être déclarée sans suite.

CONSIDERANT : qu'en ce qui concerne le lot 2 Filets de la consultation visée en objet, les trois offres déposées doivent être déclarées inacceptables puisque les trois propositions financières sont des offres dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

### ARRETE

#### Article 1 :

La procédure relative au lot 2 Filets est déclarée sans suite pour cause d'offres inacceptables.

#### Article 2 :

L'ensemble des entreprises ayant déposé une offre seront informés de cette décision.

#### Article 3 :

Une nouvelle consultation concernant le présent lot sera relancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

#### Article 4 :

Monsieur le directeur général des services de la ville de Villeurbanne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville et transmis à Monsieur le préfet du Rhône.

SERVICE DE LA  
COMMANDE PUBLIQUE

annexe de l'hôtel de ville

52 rue racine

métro gratte-ciel

69601 villeurbanne cedex

téléphone 04 78 03 68 32

télécopie 04 78 03 68 66

adresse postale

hôtel de ville

bp 5051

69601 villeurbanne cedex

en rappelant le service

concerné

**Article 5 :**

Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la complétude des formalités de notification et de publicité.

Villeurbanne, le 25 AOUT 2022

Cédric Van Styvendaël,  
Maire de Villeurbanne

